

CANTLEY

AVIS PUBLIC

AVIS est donné par le soussigné, directeur général et secrétaire-trésorier, que le Règlement numéro 484-15 pour modifier l'article 1.2 « composition du comité du centre communautaire multifonctionnel (CCM) - Article 1.2.1.1. - Les membres votants » du Règlement numéro 466-15 a été adopté par le conseil municipal le 12 janvier 2016.

Toute personne intéressée peut consulter ledit règlement au bureau du Directeur général au 8, chemin River, Cantley (Québec), durant les heures normales de bureau.

Veillez noter que l'avis public est également sur le site Internet à l'adresse : www.cantley.ca sous la rubrique « Avis publics ».

DONNÉ à Cantley ce 13^e jour du mois de janvier deux mille seize.

Daniel Leduc


Directeur général et secrétaire-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné Daniel Leduc, directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité de Cantley certifie avoir publié l'avis public du Règlement numéro 484-15 pour modifier l'article 1.2 « composition du comité du centre communautaire multifonctionnel (CCM) - Article 1.2.1.1. - Les membres votants » du Règlement numéro 466-15 en affichant une copie aux endroits désignés par le Conseil ainsi que sur le site Internet.

Le 13^e jour de janvier entre 8 h 30 et 16 h 30.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce 13^e jour du mois de janvier 2016.



Daniel Leduc
Directeur général et secrétaire-trésorier